



**Des voeux, des news, des chiffres
et un peu de prévention...**

2026 commence tout en douceur !

NEWS

Meilleurs voeux...

Lewis Caroll écrivait de sa plume « Quand le monde n'a aucun sens, qu'est-ce qui nous empêche d'en inventer un. »

Chez Bellecour Assurances, nous croyons que chaque défi est une opportunité de créer ; alors cette année, inventons un monde qui vous ressemble. Nous vous adressons nos meilleurs vœux, et vous souhaitons d'inventer un nouveau monde en 2026.



Team Bellecour, le cœur et les jambes !

L'équipe Bellecour s'est inscrite cette année à plusieurs épreuves sportives, affirmant ainsi son esprit d'équipe et son goût du défi. Au-delà de la performance, ces compétitions ou marches caritatives, sont l'occasion de partager des moments forts en équipe, et/ou avec ses clients, invités à participer pleinement à l'aventure.



Renouvellement de notre engagement RSE

En 2026, le cabinet BELLECOUR ASSURANCES réaffirme et renforce ses engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), dans une démarche d'amélioration continue au service de ses collaborateurs, de ses partenaires et de ses clients. Cette année encore, les sujets à approfondir sont nombreux pour compléter nos actions existantes :

- Politique de non-discrimination
- Prévention et lutte contre le harcèlement
- Marque employeur
- QVT
- Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération
- Dématérialisation avec nos clients
- Mobilité durable
- Impact environnemental du changement de flotte automobile
- Charte des achats responsables



L'ensemble des équipes de BELLECOUR ASSURANCES est pleinement mobilisé pour relever ces nouveaux défis et poursuivre une croissance responsable, en parfaite cohérence avec les valeurs du cabinet et l'exigence de qualité au service de nos clients.

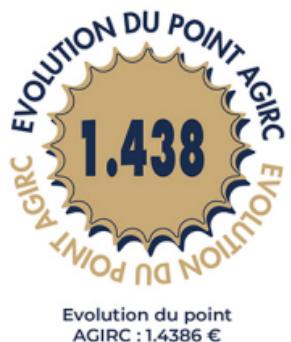
CHIFFRES CLÉS 2026

CONVENTION IRSA

QUOI DE NEUF DANS LA CONVENTION IRSA ?

- ➡ **1 000 €HT** : nouveau seuil d'expertise obligatoire
- ➡ **2 030** : montant forfaitaire des recours (inchangé)
- ➡ **6500 €** : plafond forfaitaire des recours (inchangé)

CÔTÉ COLLECTIVE



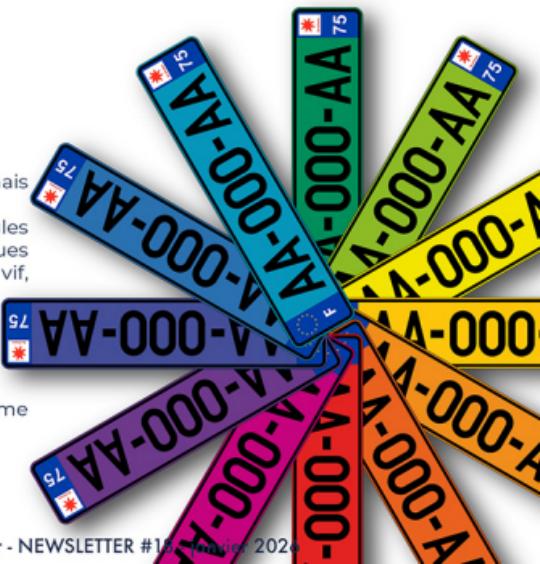
UNE NOUVELLE COULEUR S'INVITE DANS L'ARC-EN-CIEL DES PLAQUES D'IMMATRICULATION !

Après le rouge, le vert et le bleu, place désormais au rose sur nos routes.

Effectivement, depuis le 1er janvier, les véhicules neufs, importés ou d'essai arborent des plaques d'immatriculation provisoires de couleur rose vif, facilitant leur repérage et leur contrôle par les forces de l'ordre.

Cette mesure inédite marque la première étape d'un plan contre la fraude à l'immatriculation.

L'objectif est clair : mettre fin à un système défaillant et réduire drastiquement l'accès au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules), actuellement ouvert à près de 33 000 professionnels.



CHIFFRES CLÉS 2026

BONUS ÉCOLOGIQUE (PRIME CEE) RECONDUIT ET REVALORISÉ EN 2026



JUSQU'À
5 700 €

Le bonus écologique, désormais financé par les CEE, est maintenu en 2026 et revalorisé, avec un montant pouvant atteindre 5700€ pour les ménages les plus modestes.

Un surbonus pour les véhicules équipés de batteries produites en Europe est également augmenté, jusqu'à 2000€, ce qui porte l'aide totale possible à 7700€ pour l'achat d'une voiture électrique neuve respectant les critères environnementaux.

JURISPRUDENCE

JURISPRUDENCE : Durcissement significatif dans l'appréciation de la conscience du danger en matière de faute inexcusable de l'employeur.

Selon la jurisprudence en vigueur, 3 critères cumulatifs qualifiaient jusqu'alors la faute inexcusable :

- Un manquement à l'obligation de sécurité
- La conscience du danger
- Une faute qui constitue une cause nécessaire (mais non déterminante) de l'accident

La faute inexcusable est caractérisée lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger et n'a pas pris les mesures nécessaires pour en protéger son salarié.

L'arrêt du 9 janvier 2025 marque un véritable revirement : Un salarié utilise de sa propre initiative, une échelle inadaptée lors de travaux d'étanchéité de grande hauteur, et chute.

La cour de cassation a considéré que l'employeur "ne pouvait pas ne pas avoir conscience" du danger de chute et que le plan de sécurité aurait du prévoir les modalités d'accès aux terrasses et les mesures de sécurité contre les risques de circulation en hauteur.

Cette décision confirme ainsi que l'**employeur doit désormais anticiper non seulement les risques inhérents à l'activité, mais également les comportements potentiellement dangereux des salariés, même si ces derniers agissent de leur propre initiative**. Nous vous invitons donc à redoubler de vigilance dans l'élaboration de vos documents de prévention et dans la mise en œuvre effective des mesures de sécurité, afin de ne pas voir votre responsabilité engagée en cas d'accident du travail.

PÉRÉVÉNATION

PRÉVENTION INCENDIE ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES



PRINCIPALES CAUSES DE SURVENANCE D'UN INCENDIE EN ENTREPRISE



30%

D'ORIGINE HUMAINE
(imprudence ou malveillance)



20%

INCENDIES ÉLECTRIQUES



10%

ISSUS D'UN PROBLÈME
ÉLECTRIQUE

PRÉVENTION ET BONNES PRATIQUES

- **Faire vérifier régulièrement** les installations électriques par un organisme accrédité.
- **Respecter les normes de sécurité** (NF C 15-100).
- **Mettre en place un plan de maintenance** et des contrôles périodiques.

PÉRÉVNTION

PRÉVENTION INCENDIE ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES (SUITE)

En ce début d'année, faisons le point sur les vérifications périodiques visant à sauvegarder votre outil de travail et assurer la sécurité de vos salariés.

CERTIFICAT Q4

Objet : Vérification des appareils mobiles de lutte contre l'incendie (extincteurs portatifs et extincteurs sur roues, détecteurs de fumée).

Fréquence conseillée : Vérification annuelle.

Par qui : À l'initiative de l'employeur ou du propriétaire ou par le fournisseur d'équipement.

Obligatoire : Il n'est pas légalement obligatoire mais fortement conseillé.



CERTIFICAT Q5

Objet : Vérification des installations de robinets d'incendie armés ou RIA.

Fréquence conseillée : Vérification annuelle.

Par qui : À l'initiative de l'occupant du bâtiment qu'il en soit propriétaire ou locataire.

Obligatoire : Pour les établissements recevant du public ERP de type U (établissements de santé) ou de type L (salles de spectacles).



CERTIFICAT Q17

Objet : Vérification du système de désenfumage (son rôle est de limiter la propagation des fumées et gaz chauds afin de permettre l'évacuation des personnes, faciliter l'intervention des secours et limiter la propagation de l'incendie).

Fréquence conseillée : Vérification annuelle avec essais périodiques des matériaux au moins tous les 6 mois.

Par qui : À l'initiative de l'occupant du bâtiment qu'il en soit propriétaire ou locataire.

Obligatoire : Pour les bâtiments industriels de plus de 300 m², les locaux aveugles de plus de 100 m² et ceux situés en sous-sols ainsi que les escaliers.

PRÉVENTION

PRÉVENTION INCENDIE ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES (SUITE)

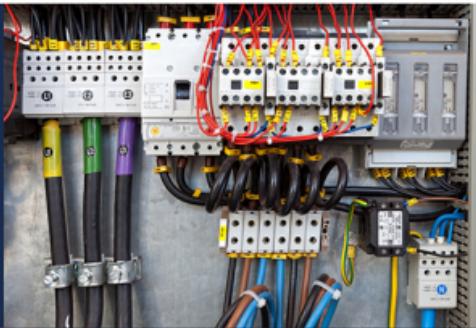
CERTIFICAT Q18

Objet : Vérification des installations électriques.

Fréquence conseillée : Vérification annuelle.

Par qui : À la charge de l'occupant des locaux (généralement le locataire).

A noter : En cas d'anomalies relevées, il vous incombe de remédier aux défaillances ou irrégularités entre deux vérifications.



CERTIFICAT Q19

Objet : Vérification du dysfonctionnement de l'installation électrique au moyen d'un contrôle réalisé par thermographie infrarouge afin de capter les rayonnements infrarouges dangereux et ainsi détecter les pannes, débuts d'incendie ou défauts des machines.

Fréquence conseillée : Généralement annuelle.

Obligatoire : Pour les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 4 ainsi que pour les immeubles de grande hauteur. Fortement recommandé pour les autres entreprises.

NOS CONSEILS

Depuis le 01/01/2025, les certifications par l'organisme privé « APSAD » (Assemblée Plénière de Sociétés d'Assurances Dommages) ne sont plus obligatoires. Toutefois, largement reconnues comme un gage de qualité et souvent fortement préconisées par les assureurs, **nous vous invitons à choisir des prestataires titulaires de cette certification**, qui pourront vous délivrer des documents normés et conformes aux attendus de votre compagnie d'assurance.

Par ailleurs, pour rendre ces mesures et vérifications efficaces dans la durée, il est nécessaire d'en assurer un suivi régulier et d'en conserver une traçabilité. **Pensez à conserver chacune de vos actions dans un registre (Vérifications, maintenance, travaux...)**

POUR ALLER PLUS LOIN

Nous vous proposons de réaliser très régulièrement des **autodiagnostic internes**, visant à contrôler et inspecter visuellement plusieurs points de vigilance au sein de l'entreprise (Issues de secours et moyens incendies visibles, accessibles, en bon état visuel, allées propres et dégagées, postes de charge de batterie à leur place, éclairage non défaillant, appareil de chauffage propres et dégagés...).

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des modèles de fiche d'inspection à adapter à vos locaux.

TOUT SCHUSS... EN TOUTE SÉRÉNITÉ !

ASSISTANCE - RAPATRIEMENT - DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL



BELLECOUR
ASSURANCES ■

Assistance Médicale - Annulation séjour - Remboursement de la location du matériel - Remboursement des forfaits de remontées mécaniques - Protection juridique - Frais d'interruption de séjour - Assistance rapatriement - Assistance protection sanitaire - Annulation voyage - Déplacements professionnels - Mission collaborateurs - Garantie des accidents de la vie